



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes

ARRETE N° 2026 -TEMP - 07
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNER et REGLEMENTATION de CIRCULATION
Du 6 au 11 avril 2026
7 Grande rue

Vu le Code de la route, et notamment son article R1 et R225,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 22113-2,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité pendant les travaux de peinture de dessous de toit effectués par la société SECULA, représentée par M. SECULA, située au 54 Le Puits Sauvage 91590 BAULNE,

LE MAIRE DE MONDEVILLE ARRETE

Article 1 : du 6 au 11 avril 2026 et pendant toute la durée des travaux
la circulation sera limitée à 30km/h
- **le stationnement du n° 10 au 18 Grande rue seront interdits.**

Article 2 : A l'origine et à la fin des voies interdites à la circulation réglementée sera apposée une copie du présent arrêté.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation en amont et en aval, de jour comme de nuit sera obligatoire et devra être réglementaire pour assurer la sécurité des automobilistes et sera à la charge de la société.

En fin de chantier, la remise en état du site doit être conforme et refait à l'identique au commencement des travaux et cela dans un délai d'une semaine maximum. Si non respect de cette consigne, la commune se réserve le droit de faire exécuter les travaux de remise en état et de faire parvenir la facture à la société en charge des travaux.

Article 4 : Madame la Maire de Mondeville, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Guigneville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville le 28 mars 2026.

Stéphanie GRENAULT
Maire

